

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Comité I

Napoléon (*Cheilinus undulatus*)

PROJETS DE DÉCISIONS SUR LE NAPOLÉON (*CHEILINUS UNDULATUS*)

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, sur la base du document CoP17 Doc. 54, comme décidé lors de la première séance du Comité I [voir document CoP17 Com. I Rec. 1].

À l'adresse des Parties

16.139 (Rev. CoP17)

Pour appliquer efficacement l'inscription du napoléon à l'Annexe II, les Parties devraient:

- a) utiliser les documents existants énumérés dans le paragraphe 13 du document CoP16 Doc. 62 (Rev. 1) lorsqu'elles appliquent l'inscription du napoléon à l'Annexe II;
- b) enquêter sur les violations signalées de la Convention et des lois nationales applicables concernant le commerce de napoléons et prendre les mesures de lutte contre la fraude appropriées, conformément à leur législation nationale;

En outre, les États de l'aire de répartition et les Parties d'importation devraient renforcer la coopération bilatérale et régionale, y compris l'échange de renseignements et les mesures de lutte contre la fraude.

À l'adresse du Comité permanent

15.87 (Rev. CoP17)

Le Comité permanent:

- a) examine les mesures prises par les Parties pertinentes pour appliquer l'inscription du napoléon à l'Annexe II;
- b) examine s'il est nécessaire de demander aux États de l'aire de répartition et aux États d'importation de fournir d'autres informations sur les mesures qu'ils ont prises pour veiller à la mise en œuvre efficace de la Convention concernant le commerce de cette espèce;
- c) élabore s'il y a lieu, des recommandations pour améliorer la réglementation du commerce international du napoléon et l'application des contrôles, afin de garantir l'efficacité de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II; et

- d) communique ses conclusions et recommandations concernant toute mesure de suivi appropriée à la 18^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse de l'UICN

16.140 (Rev. CoP17)

Le Groupe de spécialistes des serranidés et des labridés de l'UICN continue de soutenir les Parties dans leurs efforts de mise en place d'une pêche durable du napoléon et d'émission d'avis de commerce non préjudiciable conformément à la CITES.

À l'adresse du Secrétariat

- 17.AA Sous réserve de fonds externes, le Secrétariat collabore avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans la réalisation d'un projet de la FAO visant à aider l'Indonésie à mettre en place une gestion et un commerce durables du napoléon, et coopère avec la FAO pour faire rapport sur l'avancement de ce projet et ses résultats au Comité permanent.
- 17.BB Le Secrétariat fait rapport sur la mise en œuvre des décisions sur le napoléon (*Cheilinus undulatus*) à la 69^e ou à la 70^e session du Comité permanent.